



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Juin 2016

Rapport sur les résultats de la consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'énergie du 7 décembre 1998 (OEne ; RS 730.01)

Sommaire

1. Introduction	1
1.1 Contexte	1
1.2 Déroulement et destinataires.....	1
1.3 Aperçu des avis exprimés	1
2. Résultats de la consultation	2
2.1 Remarques générales	2
2.2 Précision concernant l'obligation de publication sous www.stromkennzeichnung.ch	2
2.3 Contributions globales pour l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur – coûts d'exécution des cantons (art. 17, al. 6, OEne)	2
2.4 Procédure d'indemnisation pour la réalisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques (appendice 1.7)	2
2.5 Appareils.....	4
2.5.1 Prescriptions relatives aux appareils électriques	4
2.5.2 Remarques générales sur les prescriptions relatives aux appareils.....	4
2.5.3 Appendices modifiés	6
2.5.4 Nouveaux appendices.....	8
2.5.5 Autres propositions relatives aux appareils électriques	8
2.6 Appareils de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (produits de construction)	8
2.6.1 Appendices modifiés: chauffe-eau et réservoirs d'eau chaude (appendice 2.1)	9
2.6.2 Nouveaux appendices.....	10
2.6.3 Actualités en matière d'écodesign et d'écolabelling pour les produits de construction	10
2.7 Indications de la consommation d'énergie et marquage de véhicules (appendice 3.6).....	10
3. Annexe: liste des participants	13

1. Introduction

1.1 Contexte

Différentes adaptations doivent être faites dans le cadre de la présente modification de l'ordonnance sur l'énergie du 7 décembre 1998 (OEne ; RS 730.01). Elles résultent d'expériences et de développements actuels, mais également d'adaptations antérieures de l'OEne et de la loi sur le CO₂. Elles portent sur les domaines suivants:

- marquage de l'électricité
- coûts d'exécution des cantons pour les contributions globales
- procédures d'indemnisation pour la réalisation de mesures d'assainissement de centrales hydroélectriques
- appareils
- produits de construction
- indications sur la consommation d'énergie et marquage de véhicules

1.2 Déroulement et destinataires

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a ouvert la procédure le 18 novembre 2015. Au total, 154 acteurs ont été invités à participer à la consultation qui a pris fin le 5 février 2016. Au total, 88 prises de position ont été enregistrées.

Le présent rapport donne un résumé non exhaustif de ces avis. Parmi les destinataires de la consultation, on comptait entre autres les cantons, les partis représentés au Parlement, les associations faîtières de l'économie et de l'industrie de l'électricité ainsi que du secteur des transports, les organisations des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, l'industrie et les services, les organisations de protection de l'environnement et du paysage ainsi que les organisations de consommateurs.

1.3 Aperçu des avis exprimés

Parmi les 154 parties consultées, 88 se sont exprimées. Sept acteurs (EKZ, IBAarau, Quickline, SUISSDIGITAL, Swissmem, Toptest, upc cablecom) ont pris part à la consultation sans y avoir été directement conviés.

Participants par groupes	Avis exprimés
Cantons	24
Partis politiques	1
Commissions et conférences	1
Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne	1
Associations faîtières de l'économie	3
Industrie gazière et pétrolière	2
Industrie de l'électricité	12
Industrie et services	12
Secteur des transports	6
Organisations des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	8
Industrie du bâtiment	3
Organisations de consommateurs	4
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	7
Autres organisations de politique et de technique énergétique	3
Autres participants à la consultation	1
Total	88

2. Résultats de la consultation

2.1 Remarques générales

Les sept cantons AI, BS, GE, JU, NW, SO et UR acceptent dans son ensemble la révision de l'OEne 16b. Les cantons BE et SZ approuvent les modifications, à l'exception de la durée limitée de l'indemnisation des coûts récurrents des mesures d'assainissement de centrales hydroélectriques. Sept participants s'abstiennent complètement (FR, GL, Biofuels Schweiz, l'EnDK, l'Union pétrolière, öbu, ökostrom Schweiz). Compte tenu de l'ampleur thématique de la révision, les autres participants limitent en grande partie leurs prises de position aux modifications concernant leur organisation et se prononcent de manière différenciée.

La précision concernant l'obligation de publication et les contributions globales sont accueillies très favorablement. La majorité des participants approuvent les prescriptions sur les appareils électriques ainsi que les indications relatives à la consommation d'énergie et au marquage de véhicules, néanmoins avec des réserves contradictoires. En ce qui concerne la procédure d'indemnisation pour les mesures d'assainissement de centrales hydroélectriques, les participants sont divisés.

2.2 Précision concernant l'obligation de publication sous www.stromkennzeichnung.ch

La plupart des parties consultées ne se prononcent pas explicitement sur la précision concernant l'adresse Internet pour la publication des marquages de l'électricité. Onze participants approuvent expressément la précision (BE, BL, JU, SH, SZ, TG, AEE, Energie-bois Suisse, kf, usam, suisse-tec). BL soutient la précision tout en jugeant la mention d'une adresse Internet dans l'ordonnance comme discutable. BE suggère une mise à jour du design du site Internet. Dans la version française de l'article 1a, aligna 4, du texte de l'acte législatif, le JU propose la formulation française suivante pour l'adresse Internet: www.marquage-electricite.ch.

2.3 Contributions globales pour l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur – coûts d'exécution des cantons (art. 17, al. 6, OEne)

Les modifications sont acceptées à l'unanimité. 23 acteurs (AG, AR, BE, BL, GR, JU, LU, OW, SH, SZ, TI, TG, UR, VS, ZG, ZH, AEE, Energie-bois Suisse, kf, USP, usam, PSS, suisse-tec) soutiennent expressément la parité entre la partie A et la partie B du Programme Bâtiments concernant les coûts d'exécution. Une majorité des cantons jugent acceptable le taux forfaitaire prévu des coûts d'exécution à hauteur de 5%, mais refuse un taux inférieur. VS soutient également le forfait d'exécution de 5%, mais souhaite qu'il puisse être adapté en fonction des expériences faites. ZG s'attend à des dépenses plus élevées pour le controlling, qui doit être compensé équitablement par la Confédération, et propose de fixer le forfait d'exécution à 6,5%. SH propose une indemnité forfaitaire par demande d'encouragement traitée.

2.4 Procédure d'indemnisation pour la réalisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques (appendice 1.7)

46 prises de position se réfèrent explicitement à l'appendice 1.7 OEne. Les organisations consultées ont des avis partagés concernant les modifications prévues concernant l'indemnisation pour la réalisation de mesures d'assainissement.

Onze participants à la consultation saluent explicitement les modifications (AG, BL, GR, OW, SH, TI, TG, VD, kf, KWZ, usam). La majorité estime que le délai de 40 ans est problématique ou le refuse (ch. 3.2, let. d). Quatre organisations acceptent les modifications, mais pas avec le délai de 40 ans (AEE, ASPU, Energie-bois Suisse, suisse-tec). En s'appuyant sur l'article 15a^{bis} LEne, un groupe de 14 participants plaide pour une indemnisation intégrale des coûts récurrents au-delà du délai de 40 ans, respectivement au moins jusqu'à la fin de la durée de la concession (BE, TI, VS, Axpo, FMB, EKZ, EKW, ewz, IBAarau, UVS, Ville de Lausanne, ASAE, swisselectric, AES).

Douze organisations jugent le délai problématique sans se prononcer clairement pour ou contre les modifications (asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF). Elles demandent que les subventions existantes et donc l'ensemble des encouragements (pour l'assainissement et la production) soient pris en compte. Sinon, dans certains cas, l'indemnisation pour l'assainissement des installations et le soutien à la production proviennent de la même source, sans que cela soit pris en compte dans les considérations de rentabilité. Par ailleurs, les organisations susmentionnées proposent d'envisager le démantèlement comme une forme d'aide: dans certains cas, les coûts d'assainissement d'une installation pourraient être disproportionnés par rapport à sa production. C'est pourquoi, il faut aussi examiner la possibilité de démantèlement d'une installation lors de la définition des mesures.

Les 14 partisans d'une indemnisation intégrale pour la réalisation de mesures d'assainissement justifient leur exigence par la cession obligatoire du débit résiduel jusqu'à la limite économiquement supportable dans le cadre des assainissements des débits résiduels (art 80, al. 1, LEaux). En tant que mesure de la loi sur la protection des eaux, les coûts de ces assainissements doivent être intégralement remboursés aux concessionnaires conformément à l'article 15a^{bis} LEne. Les participants considèrent que les modifications prévues sont juridiquement contradictoires avec l'article 15a^{bis} LEne et mettent en garde contre de possibles procédures judiciaires en cas de mise en vigueur des modifications prévues de l'OEne. Il en résulte six propositions pour la présente révision 16b:

- Plusieurs organisations de l'économie électrique proposent l'indemnisation intégrale des coûts également pour les installations internationales (aménagement hydroélectriques internationaux) à l'article 17d ss.
- 18 participants estiment que les coûts récurrents pour les concessions qui dépassent 40 ans doivent aussi être remboursés (BE, TI, VS, AEE, Axpo, FMB, EKZ, EKW, ewz, IBAarau, ASPU, Energie-bois Suisse, UVS, Ville de Lausanne, swissetec, ASAE, swisselectric, AES). La justification du délai de 40 ans dans le rapport explicatif n'est pas compréhensible. BE explique que les concessions de 33 centrales hydroélectriques concernées par les assainissements arriveront à échéance après 2055 ou parfois seulement après 2070. Après 40 ans, les coûts récurrents sont à la charge des concessionnaires. Sinon, les détenteurs de centrales hydroélectriques reporteront peut-être les mesures d'assainissement jusqu'à ce que la durée résiduelle de la concession soit de 40 ans, de manière à ce que les coûts des apports de gravier soient financés par Swissgrid (AEE, ASPU, Energie-bois Suisse). D'autre part, avec la limitation prévue dans le temps pour la prise en charge des coûts, des conséquences négatives sont à craindre pour la protection des eaux. Par ailleurs, l'espérance de vie d'un ouvrage hydraulique est d'au moins 50 à 80 ans. Ainsi Lausanne objecte que la durée de vie moyenne des mesures constructives n'est pas de 40 ans, mais qu'elle est estimée à 65 ans, car environ 70% des mesures d'assainissement concernent des travaux d'ingénieurs qui dépassent la durée de la concession. C'est pourquoi, l'indemnisation doit être garantie au moins jusqu'au terme de la concession.
- Lausanne propose en outre de maintenir la mention de l'art. 80 LEaux dans l'appendice 1.7, chiffre 3.1, let. e. Lausanne recommande de préciser le début du délai de 40 ans et d'ajouter qu'ils commencent après la fin des mesures d'assainissement.
- Les impôts et les coûts d'entretien des installations doivent également être reconnus comme des coûts imputables et les lettres a et b du chiffre 3.2 doivent être biffées (entre autres Axpo, FMB, UVS, ASAE, AES). Les cantons BE, VS et TI demandent également la prise en compte des coûts d'entretien qui pourraient s'avérer très élevés, en particulier pour les installations isolées et à haute technologie ainsi que pour les assainissements d'éclusées.
- Au moins 16 participants estiment que les coûts de capital provenant d'un préfinancement des mesures d'assainissement doivent être pris en compte sous la forme d'une let. f supplémentaire (BE, GR, TG, TI, VS, Axpo, FMB, EKZ, EKW, ewz, IBAarau, UVS, Ville de Lausanne, ASAE, swisselectric, AES). BE considère le fait qu'il n'est pas précisé si les coûts de capital du préfinancement sont des coûts imputables ou non, est un manquement grave dans la révision, et exige une clarification dans le cadre de la présente révision. Ce canton soutient donc également la demande d'examiner si les coûts de capital doivent également être pris en compte.
- Plusieurs prises de position approuvent l'examen d'une dérogation pour la procédure d'indemnisation des cas spéciaux (par ex. études préliminaires de projets pilotes) en vue d'une indemnisation avant l'autorisation de construire et donc d'une réduction des coûts de capital pendant les phases de planification (art. 17d ss; GR, TI, Axpo, FMB, EKW, commune de Lausanne, IBAarau, swisselectric, ASAE, AES). Le canton GR regrette que la date et la compétence concernant les deux examens ne soient pas fixées jusqu'à présent.

- L'ASLOCA et d'autres représentants de l'économie électrique exigent en outre l'indemnisation des coûts d'étude de projet pour les mesures d'assainissement qui, après l'avant-projet, ne sont in fine pas mises en œuvre, faute d'adéquation.

Tous les acteurs sont favorables à l'égalité de traitement dans le temps pour les déperditions d'eau dues à la mise en place de dispositifs de montaison indépendamment de l'échéance de la concession (ch. 3.1, let. e) et à la prise en compte nouvellement prévue des coûts tels que les émoluments et les primes d'assurance.

Lors d'anciens droits d'eau, certains acteurs (AEE, ASPU, Energie-bois Suisse) craignent aussi des insécurités juridiques et des procédures judiciaires laborieuses en l'absence d'une limitation dans le temps. Par contre, TG est d'avis que la gestion d'anciens droits d'eau sans limitation dans le temps est simplifiée.

AG déplore que de possibles effets indirects, par exemple le financement de coûts supplémentaires uniques et récurrents, ne soient pas traités dans le rapport explicatif. AG propose qu'on indique les effets indirects sur l'économie, l'environnement et la société ainsi que les effets du financement des coûts imputables supplémentaires. GR ne comprend pas pourquoi il n'est pas stipulé directement sous chiffre 3.1, et non pas dans l'appendice 1.7, chiffre 3.2, let. d, que les coûts récurrents ont droit à l'indemnisation pendant 40 ans. Par conséquent, GR propose de compléter l'appendice 1.7, chiffre 3.1, par la phrase «*Les coûts récurrents sont remboursés pendant 40 ans à compter de la mise en œuvre de la mesure*» et de biffer la lettre d du chiffre 3.2. TI insiste sur les charges considérables incombant aux cantons pour le suivi des assainissements.

2.5 Appareils

2.5.1 Prescriptions relatives aux appareils électriques

Au total, 43 participants s'expriment sur les prescriptions relatives aux appareils électriques. La plupart des prises de position accueillent favorablement les modifications, mais en émettant des réserves différenciées. Neuf participants approuvent explicitement les modifications des prescriptions sur les appareils sans fournir de plus amples explications (AR, BE, BL, GE, SZ, TI, VD, ewz, UVS). 14 participants sont favorables aux modifications, mais demandent si possible des exigences plus sévères et un rôle de pionnier de la Suisse en matière d'efficacité énergétique (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF). Ce groupe estime que la Suisse doit orienter systématiquement ses normes d'efficacité vers la Best Available Technology (BAT). AEE, GSP et Energie-bois Suisse préconisent des prescriptions allant au-delà du droit européen, pour autant qu'elles soient économiquement envisageables. 13 organisations approuvent les modifications, à condition que les prescriptions suisses soient reprises à l'identique des règlements de l'UE (Coop, economiesuisse, FEA, FVB, CI CDHS, kf, Migros, Quickline, SLG, SRF, suissetec, SWICO, swissmem). Les quatre associations ECO SWISS, ImmoClimat Suisse, usam et ASIG rejettent les modifications. Elles insistent sur une reprise à l'identique des directives de l'UE, planification européenne des délais incluse.

2.5.2 Remarques générales sur les prescriptions relatives aux appareils

Les organisations qui émettent des réserves quant aux réglementations s'écartant de l'UE craignent une augmentation du prix des produits en question au grand dam des consommateurs (SRF). Selon SWICO, les réglementations différentes provoquent des charges supplémentaires infondées, des obstacles au commerce et des désavantages concurrentiels sensibles pour les fournisseurs. Par ailleurs, les organisations émettent un doute quant à l'impact énergétique de prescriptions plus sévères pour les appareils ménagers. Les coûts de la réglementation générés par les modifications ne figurent pas non plus dans le rapport explicatif (usam). Les associations économiques (economicsuisse, Swissmem) critiquent le manque, dans le rapport, de justifications suffisantes pour les prescriptions divergentes. Elles proposent de renoncer par principe aux prescriptions divergentes pour soulager les fabricants et commerçants suisses.

Coop, CI CDS et Migros expliquent que les écarts par rapport aux directives de l'UE sont appropriés à la situation, s'ils sont manifestement efficaces et ne génèrent pas ou peu de coûts supplémentaires pour le commerce et les consommateurs. Quatre acteurs soutiennent les adaptations qui concernent les lampes électriques à usage domestique, les fours électriques, les modes veille et arrêt, les appareils d'alimentation électrique, les téléviseurs, les lampes fluorescentes, les lampes alimen-

tées par le secteur, les armoires frigorifiques professionnelles et les hottes domestiques (Coop, CI CDS, kf, Migros).

Les acteurs favorables à des prescriptions plus sévères considèrent que les prescriptions d'efficacité sont un instrument éprouvé et approprié (AR). Selon Greenpeace, les prescriptions d'efficacité constituent des mesures simples, bon marché et efficaces pour exploiter le potentiel que le Conseil fédéral n'avait pas utilisé pleinement par le passé.

Marquage de la classe d'efficacité dans les documents de vente, la publicité et le commerce en ligne

Coop et Migros proposent un délai transitoire pour les prescriptions de marquage jusqu'au 30.06.2017. Elles renvoient au délai de mise en œuvre nécessaire pour les systèmes informatiques. Les grands distributeurs critiquent les directives de présentation prévues qu'ils trouvent trop détaillées et inapplicables et exigent de prioriser la lisibilité pour les consommateurs. Par ailleurs, le Forum des consommateurs (kf) demande des prescriptions identiques, en Suisse et dans l'UE, pour la publicité et les documents de vente des appareils. Ils justifient leur demande comme suit: toute différence engendre des frais supplémentaires et des confusions pour les consommateurs.

asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF donnent davantage d'importance à la visibilité de l'efficacité énergétique sur le marché en ligne. Leur argumentation est la suivante: les prescriptions sont en vigueur dans l'UE depuis mars 2016 et les modifications sur Internet pourraient s'effectuer en quelques jours. Il convient donc de mettre en œuvre, sans délais transitoires et en même temps que l'UE, les prescriptions reprises du règlement UE concernant la présentation des étiquettes sur Internet.

FEA et SRF demandent une clarification concernant la couleur de la flèche de sorte que l'on puisse expressément renoncer à la couleur dans les annonces noir-blanc.

Critique des délais de mise en circulation et de fourniture

Alors que le délai transitoire pour la fourniture (nouvelle vente après la première mise sur le marché) est compréhensible, 14 acteurs considèrent le délai transitoire pour la mise en circulation (première mise sur le marché) comme inutile et déroutant (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF).

Plusieurs parties consultées (Coop, FVB, CI CDS, Migros, SWICO) critiquent les «délais actuels de fourniture». L'UE ne connaît pas de tels délais qui sont par ailleurs contraires au régime de la concurrence. En conséquence, SWICO propose la suppression de ces délais pour toutes les catégories d'appareils (appendice 2.8, ch. 9; appendice 2.9, ch. 9; appendice 2.12, ch. 8); les représentants des détaillants demandent l'abandon des délais de fourniture. En ce moment, Coop, CI CDS et Migros exigent la reprise à l'identique des dispositions transitoires du droit européen concernant la mise en circulation et les dates de fourniture.

Demande d'extension des exigences d'efficacité concernant le propre usage

Le commerce de détail (Coop, CI CDS, Migros) et FEA déplorent que les exigences plus sévères concernant les appareils sont davantage contournées par des achats à l'étranger et des importations privées, selon les estimations pour plusieurs centaines de milliers de pièces (FEA). C'est pourquoi les quatre organisations proposent d'étendre au propre usage des particuliers les exigences relatives à l'efficacité (art. 10, al. 5, OEne). Le Conseil fédéral doit faire usage de ses compétences stipulées à l'article 8, aligna 4, LEne, d'étendre au propre usage les dispositions sur la mise en circulation (FVB). L'extension atténue les réglementations renforcées de la Suisse et le désavantage des commerçants suisses. En complément, les mêmes participants proposent l'introduction d'un nouvel al. (art. 10, al. 6, OEne), qui stipule que la Confédération contrôle les achats effectués à l'étranger et les installations d'appareils par des entreprises étrangères en ce qui concerne les exigences d'efficacité plus élevés.

SWICO exige un monitoring étroit et détaillé des processus de l'UE par l'OFEN étant donné que le processus interne à l'UE vers une échelle uniforme de «A à G» est déjà très avancé. La FRC exige l'adaptation des classes d'efficacité pour tous les appareils aux classes A à G ainsi que la suppression des catégories «+». Le Forum des consommateurs signale que les participants à la formation de l'organisation ne connaissent guère l'étiquette-énergie et y prêtent peu d'attention. Il demande donc l'élaboration d'un concept de communication par l'OFEN, afin de garantir la notoriété et la mise en œuvre des prescriptions. Selon la proposition du Forum des consommateurs, les acteurs doivent tomber d'accord sur une solution qui permette de procéder aux adaptations de l'étiquette-énergie en

même temps que l'UE, sans pour autant devoir procéder à une révision ordinaire de l'OEne, par exemple par un transfert de la compétence à l'office fédéral ou par une reprise automatique des principales prescriptions dans la législation suisse.

Aucune organisation ne s'exprime sur les machines à laver le linge, les sèche-linge à tambour, les lampes fluorescentes, les lampes alimentées par le secteur, les climatiseurs et les ventilateurs, les lave-vaisselle et les aspirateurs.

2.5.3 Appendices modifiés

2.5.3.1 Réfrigérateurs et congélateurs (appendice 2.2)

14 participants à la consultation posent deux exigences (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF): d'une part, l'étiquette-énergie et l'exigence minimale (classe A) doivent également s'appliquer aux armoires à vin professionnelles. Les appareils de stockage du vin pour les ménages et pour l'industrie sont identiques au niveau technique, mais les dispositions relatives aux appareils ne s'appliquent qu'à la consommation domestique.

D'autre part, les exigences minimales de la classe C doivent être introduites dès août 2016 pour les «réfrigérateurs sans compresseur» (notamment les minibars dans les hôtels). L'exception actuelle, selon laquelle ces appareils doivent seulement atteindre la classe D, n'est plus adaptée, car il existe déjà des minibars à compresseur A+++ et des technologies moins efficaces atteignent la classe C.

2.5.3.2 Lampes domestiques (appendice 2.3)

16 parties consultées (GE, SH, TG, VD, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, VCS, WWF) regrettent le report de deux ans de l'interdiction de vente des lampes domestiques. Elles demandent la mise en œuvre des exigences liées à l'étape 6 au 1^{er} septembre 2016 comme prévu initialement.

En revanche, la HEV, le Forum des consommateurs (kf) et la SLG sont favorable à l'adaptation du délai. Pour permettre aux acteurs économiques d'adapter les capacités de production et de stockage, la SLG souhaite un délai transitoire d'au moins six mois pour la mise en circulation des produits spécifiques correspondants. La HEV exige un abandon complet de l'interdiction des halogènes. Avant que les lampes halogènes soient interdites, la recherche doit tout d'abord prouver que les LED ne sont pas nocives, sinon on s'expose à un scénario identique à celui des ampoules économiques. Dans le cadre des dispositions transitoires pour les lampes, la SLG recommande, en l'absence de prescriptions relatives aux délais de la part de l'UE, d'augmenter de deux ans au moins le délai de fourniture.

2.5.3.3 Fours électriques (appendice 2.7)

Le kf approuve les exigences plus sévères à condition qu'elles s'appliquent à tous les appareils importés et que des contrôles efficaces soient effectués dans le petit trafic frontalier et dans l'industrie. La classe d'efficacité énergétique A+ doit être déclarée comme exigence minimale à partir de 2018. C'est ce que demandent SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE et WWF, car les appareils en vente appartiennent déjà souvent à la classe A+ et la Suisse doit préserver son rôle de leader. Les mêmes parties consultées déplorent aussi que l'index d'efficacité énergétique des fours ne se base que sur le processus de cuisson classique plus efficace, car les fours commercialisés en tant qu'efficaces ne le sont pas forcément avec le procédé de cuisson à air chaud. Les fours doivent atteindre la classe d'efficacité énergétique déclarée pour les deux méthodes de cuisson.

2.5.3.4 Modes veille et arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques (appendice 2.8)

Les représentants des entreprises de télécommunication proposent de renoncer à des délais transitoires séparés (appendices 2.8 et 2.9, ch. 9) pour cause d'inutilité (Quickline, SUISSEDIGITAL, SWICO, upc cablecom).

2.5.3.5 Décodeurs (set-top-box) (appendice 2.9)

Plusieurs acteurs considèrent que les exigences pour les décodeurs du Voluntary Industry Agreement (VIA) sont très faibles et proposent en plus des limites de consommation absolues avec au maximum 140 kWh/an dès janvier 2017 et au maximum 70 kWh/an dès le 1^{er} janvier 2019. Ce groupe estime que la validité et l'application des limites du mode veille sont contraignantes. Par ailleurs, les dérogations pour les consommations élevées doivent être biffées (SH, TG, ascii, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE et WWF). D'autres parties consultées (Coop, CI CDS, Migros, Quickline, SUISSDIGITAL, SWICO, upc cablecom) plaident expressément pour l'utilisation du VIA comme base de réglementation. Outre les écarts par rapport au droit européen, cela permettrait de supprimer les insécurités juridiques et les obstacles à l'innovation. upc cablecom argue que peu de fabricants actifs au niveau mondial produisent des décodeurs complexes selon des critères uniformes. Par conséquent, si la Suisse avait d'autres prescriptions, les appareils pourraient éventuellement ne pas être importés ou alors seulement moyennant de fortes hausses de prix.

Les représentants des télécommunications et le Forum des consommateurs (kf) relèvent une contradiction entre les prescriptions du VIA et celles du «Networked Standby» (entre l'appendice 2.9 et l'appendice 2.8, ch. 2.3, respectivement entre le VIA et les règlements CE 1275/2008; EU 801/2013): les valeurs limites prévues pour le mode veille et le mode arrêt empêcheraient la liberté de design et d'innovation dans le développement expressément stipulée dans le VIA. Les représentants du commerce de détail (Coop, CI CDS, Migros) demandent également l'abrogation du ch. 2.3 en raison des surcoûts induits par les exigences supplémentaires.

Les mêmes acteurs signalent qu'une clarification est nécessaire pour la première phrase du ch. 2.1 et proposent le complément suivant: «Les appareils selon ch. 1, let. a, peuvent être mis en circulation à condition qu'ils respectent les exigences *de la version correspondante en vigueur* du VIA». Il convient de biffer la deuxième phrase du même chiffre: quatre participants estiment qu'il en résulte des prescriptions spéciales dans les procédures de mesure et des dérogations inapplicables et hostiles à l'innovation (SUISSDIGITAL, Quickline, SWICO, upc cablecom). Au sens d'une reprise uniforme du VIA, ils proposent en outre l'abrogation des ch. 2.2 et 2.3 ainsi qu'une modification de la formulation du ch. 7 («ou» en lieu et place de «et» en fin de phrase).

Pour cause d'inutilité et vu le manque de clarification des brochures d'information dans les points de vente, upc cablecom remet en question la pratique consistant à mettre par écrit les informations à disposition. La présentation des informations en ligne ou sur un écran ont les mêmes effets, raison pour laquelle l'indication demandée dans les points de vente doit être supprimée (appendice 2.9, ch. 7).

2.5.3.6 Appareils d'alimentation électrique (appendice 2.11)

Le Forum des consommateurs (kf) et SWICO saluent explicitement les adaptations aux prescriptions de l'UE.

2.5.3.7 Téléviseurs (appendice 2.12)

SWICO critique les exigences prévues dans les documents de vente et la publicité et préconise l'abandon des prescriptions détaillées sur les téléviseurs concernant la police et la taille des caractères, la forme et la couleur.

2.5.3.8 Lampes électriques et luminaires (appendice 3.3^{bis})

Pour les raisons ci-après, SLG et FVB préconisent un libre choix, dans les documents de vente, entre la flèche et l'étiquette-énergie: d'une part, la représentation obligatoire de la flèche provoque des complications pour les étiquettes de luminaires, car plusieurs classes d'efficacité sont parfois réunies sur une même étiquette. D'autre part, pour les modules LED intégrés, il n'existe qu'une seule présentation, dans laquelle les classes A, A+ et A++ sont réunies par une «parenthèse». Dans ces cas, la représentation correcte n'est pas claire.

2.5.3.9 Machines à café domestiques (appendice 3.9)

Trois acteurs (Coop, CI CDS, Migros) préconisent le retour à l'étiquette-énergie facultative. Ils proposent donc d'abroger l'appendice 3.9. Comme alternative, les trois organisations demandent de

conserver les prescriptions en vigueur jusqu'à ce que l'UE ait redéfini l'étiquette-énergie pour les machines à café.

14 acteurs proposent de définir l'étiquette-énergie pour les machines à café sans les classes «+», de A à G (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE et WWF). Même si au début, seuls quelques fournisseurs atteignent les classes A et B, cela permet à l'industrie de commercialiser les futures innovations. Les détaillants ne partagent pas cet avis: ils exigent de s'en tenir aux classes actuelles et de limiter l'extension aux classes A+ à A+++.

La FEA dénonce que, contrairement aux attentes et aux projets de l'association, les exigences pour les classes d'efficacité énergétique sont devenues un peu plus sévères avec les nouvelles méthodes de mesure. Certains appareils existants ont été déclassés suite aux modifications. Selon la FEA, les déclassements réduisent la valeur du produit.

Par ailleurs, le Forum des consommateurs (kf) se demande si les économies potentielles d'énergie justifient les charges supplémentaires pour l'étiquette-énergie. L'étiquette devrait également être conforme à la présentation internationale (sans croix suisse). En cas d'extension, les appareils actuels doivent pouvoir conserver leur classification actuelle.

2.5.4 Nouveaux appendices

2.5.4.1 Armoires frigorifiques professionnelles (appendice 2.23)

Selon 14 participants à la consultation, les valeurs limites prévues sont très éloignées des meilleurs appareils actuels. C'est pourquoi, dès 2017, la classe D doit être introduite comme exigence minimale (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF). Aujourd'hui déjà, nombre d'appareils de cette catégorie sont offerts sur le marché. D'autre part, en Suisse, le potentiel d'économies avec la classe D en tant qu'exigence minimale est de 45 GWh/an.

2.5.4.2 Hottes domestiques (appendice 2.24)

Un groupe de 14 participants considère que l'exclusion du marché prévue conformément aux directives de l'UE pour les classes F, E et D n'est pas assez sévère, car les prescriptions ne sont pas conformes à la BAT (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE et WWF). Selon la proposition, les appareils de la classe d'efficacité énergétique C doivent représenter les exigences minimales dès le 1^{er} janvier 2017 et ceux de la classe A dès janvier 2019. Les auteurs de la proposition s'appuient sur une étude de marché de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique, selon laquelle les appareils en Suisse correspondent depuis 2015 déjà aux classes A et A+. Le potentiel d'économies de la classe A pour l'ensemble de la Suisse est d'environ 40 millions de kWh/an par rapport au modèle classique actuel. Par ailleurs, les mêmes participants exigent la suppression des délais transitoires. Au plus tard à partir de l'étape 2 (février 2017), plus aucun délai transitoire ne sera nécessaire pour la mise en circulation.

2.5.5 Autres propositions relatives aux appareils électriques

Au sens de la motion 11.3376, différents participants demandent l'introduction des mêmes exigences minimales pour les plaques de cuisinière et les plaques de cuisson, à l'instar des durcissements prévus par l'UE en 2018 et en 2020 (asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, ATE, WWF).

2.6 Appareils de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (produits de construction)

La plupart des participants ne formulent pas de remarques explicites sur les produits de construction. Ceux qui s'expriment approuvent en général les modifications conformément aux règlements de l'UE (SH, SZ, TG, asci, FRC, Greenpeace, Energie-Bois Suisse, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, swisstec, ATE, WWF). Ils sont favorables à la reprise différenciée des règlements de l'UE. D'autre part, les mêmes acteurs jugent les délais transitoires applicables et raisonnables. Certains demandent encore un renforcement des prescriptions. Ils prônent une simplification des dispositions transitoires et l'abandon des délais transitoires pour la mise en circulation (ne maintenir que le délai de fourniture).

ImmoClimat Suisse, kf, usam, FEA, economiesuisse et ASIG rejettent expressément les modifications. Ils approuvent une reprise non différenciée des directives de l'UE. Mais la présente révision de l'appendice 2.1 prévoit des exigences d'efficacité plus élevées que celles des règlements UE. Les écarts par rapport aux réglementations de l'UE doivent être supprimés face à une menace d'affaiblissement de l'économie, du tourisme d'achat et de nombreuses soumissions internationales de projets de construction, même si cela devait entraîner des adaptations des normes SIA (kf).

ewz et UVS soulignent que l'efficacité énergétique du système est primordiale dans la domotique et la technique du bâtiment. Il s'agit d'éviter une surévaluation de la chaîne énergétique, d'autant plus qu'indépendamment de l'étiquette-énergie, il faut tenir compte d'autres prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air ou de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. D'après ewz, l'étiquette ne doit pas entraver le développement des produits de construction ni empêcher, par ses exigences, les petites entreprises d'accéder au marché.

2.6.1 Appendices modifiés: chauffe-eau et réservoirs d'eau chaude (appendice 2.1)

14 participants sont favorables à l'introduction immédiate des exigences de la classe d'efficacité B. L'UE n'exige la classe d'efficacité C qu'à partir du 26 septembre 2017, bien que des réservoirs d'eau chaude de la classe d'efficacité B soient déjà disponibles (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PPS, Topstest, ATE, WWF). Selon une extrapolation approximative, la différence entre les classes B et C est d'environ 200 GWh par an.

Pour cinq acteurs, les prescriptions supplémentaires par rapport au droit européen et l'extension du domaine de validité aux grands chauffe-eau ne sont pas compréhensibles (BL, ImmoClimat Suisse, FEA, kf et ASIG). Les divergences par rapport aux exigences de l'UE génèrent des charges supplémentaires considérables, de fortes hausses de prix et de graves entraves au commerce, car la branche importe actuellement 90% des réservoirs et des chauffe-eau de l'espace UE et ImmoClimat Suisse estime les charges initiales entre 120 et 160 millions de francs. Selon ImmoClimat Suisse, les surcoûts pour les appareils oscillent entre 15% et 30%. ImmoClimat Suisse, FEA et ASIG objectent que la notion de «nuances» qui figure dans le rapport explicatif s'avère infondée. Par ailleurs, le Forum des consommateurs (kf) craint un affaiblissement des entreprises indigènes.

La critique porte principalement sur l'introduction prévue de la classe d'efficacité B: cette mesure n'est pas orientée vers le système et empêche la réalisation des objectifs de la SE 2050, car les coûts d'investissement nettement plus élevés dans le cas d'une classe B obligatoire sont économiquement inacceptables, compte tenu des déperditions de chaleur à peine plus faibles par rapport à la classe C.

Avec les modifications prévues, ImmoClimat Suisse craint entre autres une augmentation des importations grises (tourisme d'achat) de chauffe-eau et de réservoirs d'eau chaude. Dans le même temps, l'efficacité du contrôle d'exécution par l'OFEN au cours des 30 dernières années est contestée. Cela incite ImmoClimat Suisse à proposer à l'avenir de reprendre l'exécution conjointement avec la Haute Ecole de Lucerne dans le domaine des chauffe-eau, des réservoirs d'eau chaude et des ventilateurs de confort.

En conséquence, ImmoClimat Suisse, FEA et ASIG rejettent les modifications de l'ordonnance sur l'énergie et demandent la reprise à l'identique des réglementations de l'UE, planification des délais incluse:

- Les exigences relatives aux pertes statiques doivent entrer en vigueur le 26.09.2017 à l'instar de l'UE.
- En lieu et place de la classe B, la classe C doit être déterminante pour les déperditions de chaleur maximales.
- L'étiquetage ne doit être prescrit que pour les appareils jusqu'à 500 litres et 70 kW.

BE demande que les chauffe-eau et les réservoirs d'eau chaude jusqu'à 500 litres correspondent à la meilleure classe d'efficacité possible conformément à l'état de la technique. Dans le même temps, BE ne comprend pas pourquoi une utilisation facultative de l'étiquette-énergie est prévue pour les systèmes combinés, contrairement à l'UE, et exige que le rapport explicatif soit complété par une justification en la matière. D'autre part, BE exige que l'étiquette soit apposée sur les appareils dans l'entreprise comme par le passé.

2.6.2 Nouveaux appendices

2.6.2.1 Conception des dispositifs de chauffage des locaux et dispositifs de chauffage mixtes (appendice 2.25)

Comme il existe un fort potentiel d'économies pour les dispositifs de chauffage des locaux, 14 parties consultées soutiennent expressément les modifications (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PPS, Toptest, ATE, WWF). Les mêmes acteurs exigent qu'à l'avenir les exigences s'orientent davantage vers la «Best Available Technology BAT», car les informations sur le positionnement du marché suisse devraient être disponibles d'ici 2018.

ImmoClimat Suisse exige explicitement la possibilité de mentionner les dispositifs de chauffage mixtes dans l'OEne. Par ailleurs, l'étiquetage doit se limiter aux mêmes appareils que dans l'UE. En accord avec la réglementation de l'UE, quatre participants proposent l'introduction obligatoire de l'étiquette-énergie pour les systèmes combinés (BE, ImmoClimat Suisse, kf, Swissolar). Un étiquetage facultatif pour les systèmes combinés est problématique parce que les fournisseurs peuvent utiliser l'étiquetage à des fins publicitaires, sans que les informations figurant sur l'étiquette soient surveillées et contrôlées.

2.6.2.2 Unités de ventilation (appendice 2.26)

14 participants soutiennent la reprise des règlements de l'UE. Ils souhaitent une clarification pour savoir si à l'avenir, en accord avec les normes SIA, des exigences minimales pour les unités de ventilation plus sévères que celles de l'UE sont réalisables (SH, TG, asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF). Compte tenu des nouvelles exigences légales, BE propose une extension de la plateforme www.deklariert.ch.

Comme le règlement UE n° 1254 mentionne spécifiquement les unités de ventilation d'appartements, ImmoClimat Suisse propose que ce règlement figure dans tous les chiffres (ch. 1.2 à 2.4) concernant les unités de ventilation d'appartements. Selon ImmoClimat Suisse, le règlement UE n° 813/2013 ne traite pas les unités de ventilation. Il convient donc d'abroger le ch. 5, let. d. Comme les clients finaux voient rarement les emballages d'unités de ventilation d'appartements, ImmoClimat Suisse demande que l'étiquette-énergie soit placée à l'intérieur de l'emballage au lieu d'apparaître sur l'emballage (ch. 6.2).

2.6.3 Actualités en matière d'écodesign et d'écolabelling pour les produits de construction

Les dispositions des nouveaux règlements UE doivent être reprises en même temps que l'UE et déjà dans la présente révision de l'OEne. Telle est la proposition du Forum des consommateurs (kf).

Chauffages à bois

Plusieurs participants exigent de renforcer le rôle de leader de la Suisse pour les chauffages à bois. (notamment AEE, asci, FRC, Greenpeace, Energie-bois Suisse, Pro Natura, S.A.F.E., PSS, WWF). Cela signifie que les règlements correspondants de l'UE (2015/1185-1189) doivent compléter les prescriptions suisses, pour autant que cela soit judicieux, mais pas les compromettre. Par ailleurs, les exigences du certificat actuel de qualité d'Energie-bois Suisse doivent être impérativement reprises.

2.7 Indications de la consommation d'énergie et marquage de véhicules (appendice 3.6)

28 parties consultées se sont explicitement prononcées sur l'appendice 3.6. Parmi elles, cinq cantons (BL, SH, SZ, TI, TG) soutiennent les adaptations sans donner d'explications détaillées et 19 acteurs les soutiennent, mais en émettant quelques réserves (BE, asci, FRC, Greenpeace, kf, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, Solar Campus, PSS, routesuisse, Swiss eMobility, TCS, Toptest, ATE, ASIG, WWF). Quatre organisations rejettent les modifications ou refusent l'étiquette-énergie par principe (UPSA, auto-suisse, usam, VFAS). Certaines associations affiliées à routesuisse estiment que l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme est devenue superflue, alors que d'autres associations affiliées à routesuisse considèrent que le maintien de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme est tout à fait judicieux.

La majorité des parties consultées saluent expressément, pour tous les carburants, l'indication prévue sur l'étiquette-énergie des émissions de CO₂ liées à la production de carburant, car l'ensemble des chaînes d'impact est ainsi pris en compte (par exemple ascì, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Swiss eMobility, Toptest, ATE, WWF). Le renoncement à l'établissement d'un catalogue imprimé sur la consommation est jugé unanimement positif.

Commentaires généraux sur l'étiquette-énergie pour voitures de tourisme

Les partisans estiment que les adaptations de l'ordonnance répondent en grande partie aux impératifs actuels et certains d'entre eux accordent une grande utilité pour les clients à l'étiquette (TCS). A l'instar des appareils électroménagers, TG demande des exigences minimales pour l'efficacité énergétique des véhicules et déplore une dérogation pour les véhicules. Selon le Forum des consommateurs (kf), l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme a eu peu d'influence jusqu'à présent sur l'achat des véhicules. L'organisation salue toutefois un renforcement de l'étiquette.

En raison des valeurs limites actuelles et planifiées de CO₂ pour les voitures de tourisme neuves et des charges administratives pour les PME, UPSA, auto-suisse et VFAS contestent par principe l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme et son utilité. auto-suisse et VFAS jugent superflue l'étiquette pour les voitures de tourisme et proposent son abrogation pure et simple.

Pas moins de douze prises de position sensiblement identiques ne contestent en principe pas l'étiquette, mais émettent quelques réserves quant à sa mise en œuvre et à sa plus-value (ascì, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF). Les acteurs expliquent que l'indication des émissions de CO₂ doit être au premier plan dans la conception de l'étiquette-énergie, car les émissions effectives de CO₂ sont le critère écologique essentiel pour l'achat de véhicules. Ce groupe estime que l'étiquette actuelle avec l'indication de la consommation effective et de la catégorie d'efficacité n'est pas particulièrement conviviale. L'attribution des véhicules à des catégories d'efficacité constitue un doublon de l'information inutile et non pas une plus-value pour les clients.

Obligation de marquage et marquage volontaire

Des représentants de l'économie des transports (UPSA, auto-suisse, TCS, routesuisse, VFAS) jugent inappropriée la limitation du kilométrage à 2000 kilomètres en tant que critère unique, car la définition n'est pas sans équivoque (ch. 2.1 en lien avec l'art 1, let. p ou let. q, OEn). Par exemple pour les véhicules déjà immatriculés avec moins de 2000 kilomètres dans les points de vente, cette définition crée certaines confusions. Par ailleurs, les mêmes associations de transports interprètent le chiffre 2.3 comme un premier pas vers la prescription, refusée précédemment, d'une obligation de marquage pour les voitures d'occasion et demandent en ce sens l'abrogation de ce chiffre.

Marquage dans les points de vente et dans les expositions

L'étiquette-énergie «doit être placée au moins de façon aussi visible et lisible que des informations relatives au prix et à l'équipement de la voiture de tourisme le cas échéant»: cette phrase doit être biffée au ch. 3.2 pour la raison que cela empêche la mise en évidence de l'inscription avec les prix ou les équipements sur les véhicules d'exposition (UPSA, auto-suisse, routesuisse, VFAS). Pour le TCS, la précision du terme «visible» est admissible.

Par ailleurs, les associations de transport s'opposent à la modification, selon laquelle l'étiquette sous forme électronique doit pouvoir être consultable quels que soient les paramètres de l'écran (ch. 3.4, let. c). Elles rejettent également l'indication de la plateforme Internet de l'OFEN dans les points de vente en raison des prescriptions strictes imposées par les constructeurs pour la conception des salles d'exposition et de l'indication actuelle de l'OFEN sur chaque étiquette (ch. 3.6). Le TCS propose que l'indication sur le site Internet de l'OFEN fasse partie intégrante de l'étiquette-énergie (par ex. code QR). Comme l'étiquette-énergie est placée sur tous les véhicules neufs, UPSA et VFAS rejettent l'obligation de disposer de listes dans les points de vente en raison de charges disproportionnées et de considérations écologiques.

Marquage sur Internet, dans la publicité et dans les listes de prix

Selon l'UPSA, une taille de caractères identique pour l'étiquette-énergie et pour le prix ou les indications concernant l'équipement limite la liberté de conception des garages (ch. 4.2, 5.2). D'autre part, l'UPSA, auto-suisse et le TCS s'opposent à l'introduction obligatoire d'une flèche de couleur représentant la catégorie d'efficacité sur Internet et dans la publicité en raison des charges trop élevées que cela implique et de trop nombreuses dispositions légales en matière de publicité. Ils exigent donc l'abrogation des articles en question (ch. 4.3; ch. 6.3 et 6.4). En raison de leurs préoccupations concernant la mise en œuvre et la plus-value de l'étiquette-énergie (voir les explications sous Commentaires généraux sur l'étiquette-énergie pour voitures de tourisme), les acteurs ascì, FRC, Green-

peace, Pro Natura, PUSCH, S.A.F.E., FSE, SKS, PSS, Toptest, ATE, WWF n'approuvent pas les modifications qui visent uniquement à rendre plus visible la catégorie d'efficacité (mais pas la consommation ni les émissions de CO₂).

BE se prononce pour un abandon général de toute réglementation supplémentaire dans la publicité. Les associations de transports susmentionnées s'expriment en faveur des autres modifications (ch. 2.2, 3.5, 5.3).

Exigences relatives aux indications

En principe, la SSIGE approuve les exigences relatives aux indications des mélanges de carburants fossiles et de biocarburants (ch. 8.2.3), mais considère que ces exigences n'apparaissent pas clairement sur l'étiquette-énergie (ch. 10.1; 10.2) et qu'il s'agit d'un outil insuffisant d'aide à la décision des consommateurs. La SSIGE estime que lorsqu'un consommateur achète une voiture en tenant compte des enjeux écologiques, l'efficacité énergétique, la consommation d'énergie et les coûts énergétiques ainsi que le potentiel de réchauffement global sont les critères déterminants, raison pour laquelle le ch. 8.2.3 doit faire l'objet d'une définition plus brève (*«...pour les véhicules faisant l'objet d'une réception par type, il convient d'indiquer la part des émissions de CO₂ qui a une influence sur le climat»*). Par ailleurs, le numéro de réception par type doit encore obligatoirement figurer sur l'étiquette-énergie. En complément, l'ASIG exige que les émissions de CO₂ qui ont une influence sur le climat soient indiquées dans la barre horizontale du CO₂ de l'étiquette.

Les indications requises pour la création de l'étiquette-énergie ne sont généralement définitivement disponibles que lorsqu'un véhicule a été importé en Suisse et que la réception par type a été établie. C'est pourquoi les associations de transports consultées plaident pour la possibilité d'utiliser des valeurs provisoires dans les listes de prix, les prospectus, les offres et les contrats.

Une proposition concerne les véhicules électriques: la catégorie d'efficacité, en particulier celle des prolongateurs d'autonomie, doit être définie de manière plus différenciée, car quasiment tous les véhicules sont actuellement attribués à la classe A (asci, FRC, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSE, SKS, PSS, ATE, WWF).

Solar Campus GmbH n'accepte pas le calcul de l'indice utilisé pour déterminer l'efficacité énergétique des voitures de tourisme et propose une définition alternative (ch. 7.3). Elle déplore également des inexactitudes linguistiques et mathématiques dans la présentation de l'indice et propose des améliorations (ch. 7.3).

Les cantons AR et BE soulignent l'importance de la détermination correcte des émissions de CO₂ et de la consommation d'énergie pour les véhicules à moteur. La Confédération doit faire en sorte que les valeurs établies soient saisies de manière plus réaliste et régler ce problème dans l'ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

3. Annexe: liste des participants

Cantons
Argovie
Appenzell Rhodes-Extérieures
Appenzell Rhodes-Intérieures
Bâle-Campagne
Bâle-Ville
Berne
Fribourg
Genève
Glaris
Grisons
Jura
Lucerne
Nidwald
Obwald
Schaffhouse
Schwyz
Soleure
Tessin
Thurgovie
Uri
Vaud
Valais
Zoug
Zurich
Partis politiques
Parti socialiste suisse (PSS)
Associations faitières des communes, villes et régions de montagne
Union des villes suisses (UVS)
Commissions et conférences
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)
Associations faitières de l'économie
Economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
Union suisse des paysans (USP)
Union suisse des arts et métiers (usam)
Industrie gazière et pétrolière
Union pétrolière (UP)
Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)
Economie électrique
Axpo Power SA
Forces motrices bernoises (FMB)
Electrosuisse
Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)
Elektrizitätswerke der Stadt Zürich (ewz)
Engadiner Kraftwerke AG (EKW)
IBAarau Kraftwerk AG
Association suisse des propriétaires de petites usines électriques (ASPU)
Kraftwerke Zervreila AG (KWZ)
Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
Swisselectric
Association des entreprises électriques suisses (AES)

Industrie manufacturière et des services
Coop
Association des industries de l'éclairage (FVB)
Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques (FEA)
Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)
Fédération des coopératives Migros
Quickline AG
Association suisse pour l'éclairage (SLG)
SUISSEDIGITAL
SWICO
Swissmem
Swiss Retail Federation (SRF)
upc cablecom
Economie des transports
Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)
auto-suisse, Association importateurs suisses d'automobiles
routesuisse, Fédération routière suisse FRS
Swiss eMobility c/o Académie Mobilité SA
Touring Club Suisse (TCS)
Verband des freien Autohandels der Schweiz (VFAS)
Organisations des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
AEE Suisse, Organisation faitière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
Biofuels Suisse - Verband der schweizerischen Biotreibstoff
Groupement promotionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP)
Energie-bois Suisse
Agence suisse pour l'efficacité énergétique (S.A.F.E.)
Solar Campus GmbH
Swissolar
Toptest GmbH
Industrie du bâtiment
ImmoClimat Suisse (GKS)
Société suisse des propriétaires fonciers (HEV Suisse)
Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
Organisations de défense des consommateurs
Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ASCI)
Fédération romande des consommateurs (FRC)
Konsumentenforum (kf)
Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)
Organisations de protection de l'environnement et du paysage
ECO SWISS Zurich
Greenpeace Suisse
Pratique environnementale PUSCH
Pro Natura
Fondation suisse de l'énergie (FSE)
Association transports et environnement (ATE)
WWF Suisse

Autres organisations de politique et de technique énergétique
Coopérative Ökostrom Schweiz
Öbu – le réseau pour une économie durable
Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)
Autres participants à la consultation
Ville de Lausanne